



Commune du Lac de la Haute-Sûre Avis au public

Plans d'action de lutte contre le bruit

Suite à l'élaboration et à l'analyse de la cartographie stratégique du bruit au Grand-Duché du Luxembourg, quatre projets de plans d'action concernant les zones d'intérêt particulier ci-suivants ont été élaborés :

- les grands axes routiers (de plus de 3 millions de passages de véhicules par an),
- les grands axes ferroviaires (de plus de 30.000 passages de trains par an),
- l'aéroport (de plus de 50.000 mouvements par an),
- l'agglomération de Luxembourg (de plus de 100.000 habitants).

Les mesures proposées dans ces projets de plans d'action visent notamment à réduire les nuisances sonores dans les zones de gestion du bruit.

L'article 2 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit stipule qu'aux fins d'une enquête publique, les projets de plan d'action seront déposés aux communes concernées. Les projets en question sont déposés pendant 60 jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance. Les projets en question sont également disponibles sur le site internet www.emwelt.lu.

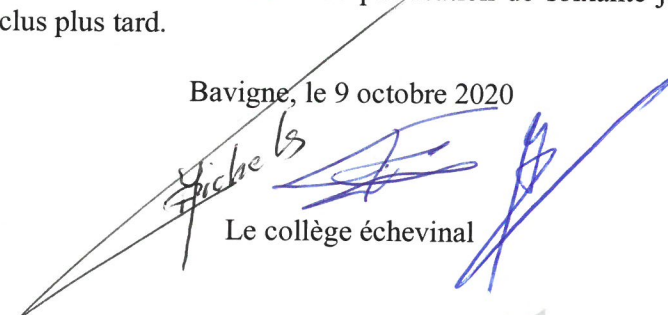
Durant la période de dépôt des projets en cause, deux sessions d'information de la population se tiendront sous forme de « webinaires » aux dates suivantes :

- le 19 octobre 2020 à 17h00 concernant les « plans d'actions contre le bruit des grands axes ferroviaires », le « plan d'action contre le bruit des grands axes routiers » et le « plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg »
- le 20 octobre 2020 à 17h00 concernant le « plan d'action contre le bruit aéroportuaire ».

Les liens vers les webinaires et les informations concernant les projets de plans d'actions seront publiés sur www.emwelt.lu dans la rubrique « actualités ». Une inscription pour participer aux webinaires ne sera pas nécessaire.

Les observations relatives aux projets doivent être adressées par écrit au collège des bourgmestres et échevins endéans le délai de publication de soixante jours, soit jusqu'au 8 décembre 2020 inclus plus tard.

Bavigne, le 9 octobre 2020


Le collège échevinal

